19 JAN 1998

A 275

Société Anonyme
"HYPERCLAIR"
Capital : 1 500 000 Francs
Siège social : route nationale 113
BP 54
34670 BAILLARGUES
R.C.S. MONTPELLIER B 390 632 925
94B600

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 26 DECEMBRE 1997

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix sept
Et le vingt six décembre
A onze heures,

Les Administrateurs se sont réunis au siège social de la Société PENAUILLE POLYSERVICES, 6 allée des Coquelicots, 94470 BOISSY SAINT LEGER, sur convocation de quatre Administrateurs, envoyée au Président, Monsieur BREGERAS, par lettre recommandée avec avis de réception à ses deux adresses connues.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Philippe PELLETRAT de BORDE	Administrateur
- Monsieur Jean-Claude PENAUILLE	Administrateur
- Madame Thérèse ATLAN	Administrateur
- Monsieur Edgard ORFILA	Administrateur

ETAIT ABSENT :

- Monsieur Pascal BREGERAS	Président du Conseil d'Administration

Quatre Administrateurs étant présents, le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

En l'absence de Monsieur Pascal BREGERAS, le Conseil demande à Monsieur Jean-Claude PENAUILLE, Administrateur, de présider la séance.

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de la précédente délibération, qui est adopté à l'unanimité des Administrateurs présents.

ORDRE DU JOUR

- Décision à prendre devant la gravité des agissements de Monsieur Pascal BREGERAS, Président du Conseil d'Administration ;

- Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

o
o o

.....

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont au regret de constater l'absence de Monsieur Pascal BREGERAS, qui ne peut fournir, par conséquent, aucune explication sur la gravité des faits qui lui sont reprochés.

En effet, par un courrier en date du 22 décembre 1997, adressé à Monsieur Pascal BREGERAS en recommandé avec avis de réception à ses deux adresses connues, il lui était demandé de s'expliquer sur les faits suivants :

- la perte de plus de 25 % de son chiffre d'affaires annuel d'HYPERCLAIR,

- la reprise importante du chiffre d'affaires de la Société HYPERCLAIR par deux cadres licenciés et indemnisés par lui-même, au moyen de la création de sociétés dans les régions de Montpellier et Bordeaux,

- l'explication à donner sur la création de ces sociétés par lesdits cadres,

- l'explication à donner sur la destructuration de l'entreprise,

- l'explication à donner sur un chèque tiré par lui d'un montant anormalement élevé.

En outre, les Administrateurs, au sein de cette séance, souhaitaient obtenir des explications sur un certain nombre d'écritures qui les interpellent.

Devant l'absence d'explications sur l'ensemble de ces agissements, les Administrateurs, ayant perdu toute confiance en leur Président, décident de sa révocation ad nutum.

Par conséquent, ils décident de nommer un Président à titre provisoire.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de nommer Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour une durée provisoire, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se réunira extraordinairement le mardi 13 janvier 1997.

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE déclare accepter ces fonctions.

Le Président du Conseil d'Administration est investi des pouvoirs prévus par la loi pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et pour agir au nom de celle-ci en toutes circonstances, dans la limite de l'objet social, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve spécialement au Conseil d'Administration.

Ainsi, en vertu de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil rappelle au Président qu'il ne pourra consentir des cautions, avals ou garanties sans l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Conseil informe le Président qu'il devra recueillir l'autorisation préalable du Conseil pour tout acte important engageant financièrement la société tels que : les constitutions de garantie (hypothèques, nantissements...) sur les biens sociaux, les prises de participation, les cessions de participations, les engagements de prendre à bail, les autorisations d'emprunt, les acquisitions ou aliénations d'immeubles ou fonds de commerce, les prises en location-gérance d'un fonds de commerce.

En outre, le Conseil autorise le Président à constituer, dans l'exercice de ses pouvoirs, Monsieur Jean-Claude PENAUILLE mandataire spécial, avec faculté de substituer.

Par conséquent, Monsieur Jean-Claude PENAUILLE pourra représenter la société et agir en son nom et pour son compte dans les actes de gestion courante tels que les opérations de trésorerie et les actes relevant de la gestion administrative et comptable.

.....

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Administrateurs présents.

LES ADMINISTRATEURS

Madame Thérèse ATLAN

Monsieur Jean-Claude PENAUILLE

Monsieur Edgard OREFLA

Monsieur Philippe PELLETRAT DE BORDE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME